



MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES FORÊTS ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3	<i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 1 & 8 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles A I	<p>91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves</p> <p>91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)</p> <p>92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc</p>	
Espèces A II	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Élimination ou limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales 2- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents 3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés 4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> ○ identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale ○ identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables • la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable 	
Engagements rémunérés	<p><u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)</u></p> <p>Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écorçage des arbres d'essences indésirables limitant le développement des essences locales sur une hauteur de 40 cm. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5 ans. Opération réalisée entre le 15 août et le 31 novembre (possibilité de prolongement jusqu'au 31 février) <input type="checkbox"/> • Coupe des rejets d'essences indésirables. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Abattage d'essences indésirables en sous bois avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 15 février <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	
	<p><u>Mise en œuvre de régénération dirigées (code national mesure : F22703 – Mesure régionale I)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de la régénération d'essences natives dans les trouées pendant 3 ans. Opération réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 mars <input type="checkbox"/> • Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises <input type="checkbox"/> 	

Engagements rémunérés (suite)	<p><u>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (code national mesure : F22715 – Mesure régionale J)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération consiste à du balivage pour éliminer les sujets gênant les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir au bout de quelques années des bouquets d'ages variés composant une futaie irrégulière • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<p><u>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (code national mesure : F22712 – Mesure régionale K)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'arbres à houppier de forte dimension ayant dépassé à 1,3 m du sol un diamètre 55cm pour les chênes et 50cm pour les autres essences ayant atteint la sénescence ou présentant des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. • Le volume à l'hectare correspond à 5m3 minimum, soit un minimum de 2 tiges/ha • L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans • Mesure ne pouvant être souscrite seule 	<input type="checkbox"/>	<i>tous les engagements</i>
	<p><u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <i>(tous les engagements)</i> <input type="checkbox"/>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage des arbres sénescents (dans le cas de la souscription à la mesure F22712) • Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage. • Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) 	<input type="checkbox"/>	
Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. • Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés et ne pourront pas être utilisés par le contractant ni vendus ou donnés à un tiers. En cas de risque d'embâcles, ils pourront être mis en site de stockage. 		
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte de nombre d'arbres d'essences indésirables écorcés ou abattus, des panneaux mis en place • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités • Photographies des travaux avant, pendant et après l'opération 		
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, écorcés, des dégagements, de la pose de panneaux - Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus 		
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après démarrage du contrat</p>		

	Type opération	Coût indicatif (2007)
Coûts maximum pris en charge (limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs)	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences d'essences indésirables	1000 €/ha
	- Abattage des essences indésirables en sous bois	1000 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22711 (D)</i>	<i>Aide plafonnée à 8000€ HT/ha</i>
	Mesure F22703 (I)	
	- Dégagement de la régénération dans les trouées	450 €/ha/an x 3 ans
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22703 (I)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ha</i>
	Mesure F22715 (J)	
	- Balivage	1000 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	<i>Total de la Mesure F22715 (J)</i>	<i>Aide plafonnée à 1000€/ha</i>
	Mesure F22712 (K)	
- Développement de bois sénescents	Forfait de 68€/ unité de chêne et 145€/ unité d'autres essences (hors résineux et hêtre)	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22712 (K)</i>	<i>Aide plafonnée à 2000€/ha</i>	
Mesure F22714 (M)		
- Conception maquette	200 €/ maquette	
- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
<i>Total de la Mesure F22714 (M)</i>	<i>Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat</i>	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réalisation du diagnostic sylvicole	

Date : / /

Signature du Contractant,